



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 09 AVRIL 2025 - N° 2025/41B

Annule et remplace la délibération n° 2025/41 pour cause d'erreur de plume

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2^{ème} ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 03 avril 2025

Date d'affichage : 10 avril 2025

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16 Pour : 16

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

Excusés : Claie LEGER et Marc LIONARD

Absente : Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Claude NEREAU

OBJET : **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet 32h/35^{ème} aux missions d'agent d'entretien au sein de la collectivité**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, des agents statutaires et contractuels nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le grade correspondant à l'emploi créé est le grade d'adjoint technique territorial pour un emploi permanent à temps complet sur une durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet de 35h (35h/35h).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les membres présents que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, la délibération précise :

- Candidat avec expérience exigée dans toutes les différentes missions liées à l'entretien des locaux des bâtiments communaux en respectant les règles d'hygiène et d'utilisation des produits liés aux missions du poste,

AR Prefecture

017-211702410-20250411-D20250441B-DE
Reçu le 11/04/2025

- **Nature des fonctions :**

L'agent effectue les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et de leurs abords

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et de leurs abords (salle polyvalente, Mairie, Ecuries du château, groupe scolaire, ...)

Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisées

Signaler les dysfonctionnements éventuels

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal du 09 avril 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitant la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien au service entretien au sein de la Mairie,

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'entretien au sein de la collectivité,
- **A CE TITRE** cet emploi permanent sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou éventuellement en application de l'article L. 332-8, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de l'expérience exigée de toutes les missions liées au poste. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **L'AGENT** affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
L'agent effectue les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et de leurs abords
Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et de leurs abords (salle polyvalente, Mairie, Ecuries du château, groupe scolaire, ...)
Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisées
Signaler les dysfonctionnements éventuels

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste (même par anticipation) et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

